

Compte-rendu conseil municipal du 2 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 2 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 25 septembre 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS:

SECRÉTAIRE : Catherine THOMAS

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil-Municipal du 1^{er} juillet 2021
- 2) Délibération : Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de gaz pour 2021
- 3) Délibération : Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public des réseaux d'électricité pour 2021
- 4) Délibération : Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunication pour 2021
- 5) Délibération : Approbation du montant de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 6) Délibération : Information sur une décision modificative (Arrêté 2021-19)
- 7) Délibération : Information sur une décision modificative (Arrêté 2021-22)
- 8) Délibération : Approbation d'une boucle de randonnée pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de randonnées (PDIPR)
- 9) Délibération : Questions et informations diverses :
 - Présentation de l'association Cygnes de vie
 - Projet d'acquisition de matériel type vidéoprojecteur
 - Tableau de suivi des actions
 - Information nouvelle plateforme d'achat
 - [...]

Le syndicat intercommunal EPRCF33 (Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises de la Gironde) est intervenu à travers deux participants afin de donner explication aux conseillers sur le PPRMT (plan de prévention des risques « mouvement de terrain ». Les risques majeurs liés à la dégradation de ces cavités souterraines sont les affaissements et les effondrements de terrain. Ce sont 122 communes du département qui sont concernées par ces risques dont Grézillac fait partie.

L'objectif du syndicat est de mener une politique globale de prévention et de gestion des risques. En adhérant au syndicat, les communes bénéficient de services géographiques et géologiques leur permettant notamment de satisfaire leur obligation, au titre de l'article L.563-6 du code de l'environnement, « d'élaborer, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

Les PPRMT ont pour principaux objectifs de délimiter les zones exposées aux risques et, en fonction, limiter ou interdire les constructions, délimiter les zones où des aménagements sont susceptibles de

provoquer une aggravation des risques et de définir les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde dans les zones exposées aux risques.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil-Municipal du 1^{er} juillet 2021 à l'approbation. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération n° 21.09.02.25 Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de gaz 2021

M. le Maire après explication relative aux modalités de calcul de la redevance soit l'utilisation de la formule : $[(0.035\text{€} \times Ld) + 100\text{€}] \times 1.27$ dl étant la longueur des canalisations de distribution.

Propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE
CES PROPOSITIONS**

2) Délibération n° 21.09.02.26 Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire après explication relative aux modalités de calcul de la redevance, propose au Conseil Municipal:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE CES PROPOSITIONS

3) Délibération n° 21.09.02.27 Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de télécommunication

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

4) Délibération n° 21.09.02.28 Information relative à un arrêté du maire N°2021-22

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal l'arrêté n°2021-19 suivant :

ARTICLE 1 : D'ordonner par prélèvement sur les crédits ou virements pour dépenses d'investissement imprévues et pour dépenses de fonctionnement imprévues les sommes apparaissant dans le tableau suivant :

CREDITS A COUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant	
D	F	67	673		Taxes annuelles (sur exercices antérieurs)	2 000,00	
D	F	48	1321	OPPI	Etat & établissements nationaux	4 000,00	
						Total	6 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant	
D	F	622	022		Dépenses imprévues	-2 000,00	
D	F	620	020	OPPI	Dépenses imprévues	-4 000,00	
						Total	-6 000,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE PRESENTATION

5) Délibération n° 21.09.02.29 Information relative à un arrêté du maire N°2021-19

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal l'arrêté n°2021-19 suivant :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ordonnancer par prélèvement sur les crédits ouverts pour dépenses d'investissement imprévues les sommes apparaissant dans le tableau suivant :

Nature des dépenses	Somme à payer en à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Dépôt de cautions	180,00 €	180,00 €	PARTIEL
Solde dépenses imprévues			6 045,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE PRESENTATION

6) Approbation de la « Boucle de la Dordogne » pour le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR)

La commune de Grézillac, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée usage «pédestre» conformément au plan ci-annexé,
- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrit au PDIPR, sauf à proposer au Département et la communauté de communes Castillon-Pujols un itinéraire de substitution,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- S'engage à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR,
- Accepte le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,
- S'engage à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales).

7) Question et informations diverses

- **Présentation de l'association « Cygnes de vie » :**

M. le Maire présente l'association Cygnes de vie dont le siège social se situe au 28, route de Verneuil 33350 Saint Pey de Castet. Il s'agit d'une association ayant pour objet social la citoyenneté, le vivre ensemble, l'insertion et la lutte contre les discriminations.

L'académie ayant décidé que les services rendus par l'association pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire ne pourront plus se tenir dans les locaux scolaires, l'association demande à la commune de Grézillac, la mise à disposition d'un local pour tenir ces accompagnements.

Après avoir entendu cette présentation, les conseillers municipaux s'accordent à concéder la salle associative pour accueillir ces services.

- **Acquisition matériel :**

Il est proposé aux conseillers d'étudier l'acquisition d'un vidéoprojecteur ou d'un écran de télévision dans la salle du conseil de la mairie pour permettre une meilleure organisation des séances du conseil municipal.

- **Tableau de suivi des actions :**

M. le Maire donne lecture du tableau de suivi des actions sollicité par les élus lors du précédent Conseil Municipal. Il est précisé par les élus que la finalité de ce tableau n'est pas de suivre l'intégralité des actions des services techniques mais uniquement les actions décidées en CM.

Après discussion quant à la gestion du tableau, Patrick LARRIEU se propose de le tenir à jour.

- **Information nouvelle plateforme achat :**

Le conseil municipal est informé de l'adhésion de la Commune à une plateforme d'achat dite CAPAQUI permettant de réaliser plus simplement des achats de fournitures courantes pour la mairie ou le SIRP. Elle respecte les principes dictés par le code de la commande publique (bon usage des deniers publics, sélection d'une offre pertinente, ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur à prestations équivalentes).

- **Petits travaux :**

La climatisation de l'école est à nettoyer. Il serait nécessaire de la faire contrôler pour des questions d'hygiène et de sécurité.

- Détruit lors d'un accident, le panneau « Route du Gariga » sur la 936 au Moine est à réinstaller, il sera mis en place aussitôt la livraison. Celui de « route de Lafon de Lourme » au droit de la route de Moulon a été livré et sera mis en place dans le courant de la semaine prochaine.

- Des voitures se garent sur l'accotement de la côte de Jos, devant le garage Renault, empêchant une bonne visibilité à la sortie de la rue venant de Pey du Prat (D936). Il est demandé d'étudier la possibilité d'y installer un potelet afin d'empêcher le stationnement.

- Village de BOUCHET « Chemin du petit bois » : Les habitants ont sollicité le SEMOCTOM afin de faire enlever le grand conteneur qui dégage de mauvaises odeurs et nuit aux riverains. Il est demandé aux habitants de déposer leurs poubelles d'ordures ménagères et papiers la veille des ramassages à cet emplacement, permettant le retournement du Camion Poubelle.

- **Chemins communaux :**

Isabelle Tichon évoque l'inutilité de la mise à l'enquête publique votée à la majorité par le conseil municipal en juin 2020 pour le chemin dont l'achat est demandé par les propriétaires riverains. Ce chemin aurait donné autrefois accès à un lavoir pour le village de « Bouchet ». Actuellement impraticable, il permettrait une fois nettoyé, de faire une boucle pédestre avec le chemin « Tournepique » / « Granet ». L'association des marcheurs serait d'accord pour le

nettoyer. Elle indique qu'il existerait une délibération d'anciens conseils interdisant la vente des chemins.

Il lui a été répondu :

- Qu'il serait difficile de revenir sur une décision du conseil municipal qui donne la parole à toute la population.
- Monsieur le maire présent au conseil depuis 44 ans ne se souvient pas de la délibération qu'elle évoque, mais promet que cette dernière sera recherchée.

- **Délinquance :**

Jean Claude Dumont relève que la passerelle du Lyssandre reliant pédestrement Pey du Prat à Branne est un lieu de regroupement favorable à la délinquance et demande à ce que la Mairie agisse en conséquence.

Monsieur le maire se rapprochera de la gendarmerie pour évoquer ce problème.

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Monsieur le maire **Claude Nompeix** lève la séance à **23h21**

Claude NOMPEIX 	René PREVOT 	Serge MIO 	Marie-Hélène BOUSQUET 	Catherine THOMAS 
Alain GREIL 	Isabelle TICHON 	Guillaume LESPINGAL 	Catherine LABAYE 	Patrick LARRIEU 
Jean-Claude DUMONT 	Christophe HOTIER 	Yohan GARCIA 	Didier NEBREDA 	Jean-Christophe BONHOURE 